Nations Unies A/HRC/48/60/Add.5

Assemblée générale

Distr. générale
6 septembre 2021

Français seulement

Conseil des droits de l'homme
Quarante-huitième session
13 septembre-1er octobre 2021
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Rapport du suivi sur la visite au Burundi du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

Commentaires de l'État*

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

Note d'observations sur le contenu du rapport de suivi (en version non éditée) émanant du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

I. Introduction

1. Dans une lettre adressée à l'Ambassadeur du Burundi à Genève en Suisse, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition invite le Gouvernement du Burundi à prendre connaissance de l'extrait relatif au suivi de la visite effectuée au Burundi afin d'être informé en retour de toute erreur factuelle ou juridique qu'il pourrait contenir.

2. La présente note renferme par conséquent des observations qui pourraient inspirer l'auteur à rendre son rapport plus cohérent avec les réalités du moment.

II. Observations d'ordre général

3. La première analyse générale qui se dégage de l'extrait du rapport est que l'auteur fait état des violations des droits de l'homme telles que relatées dans les années 2015, 2016... par l'ancien Rapporteur spécial des droits de l'homme au Burundi. Il se conçoit que, pour un rapport à présenter en septembre 2021, il ne fait aucun doute qu'il est loin de refléter les réalités du moment.

4. La 2 analyse est qu'il est manifeste que l'extrait du rapport ne tient pas compte des avancées considérables et récentes du Burundi sur la scène internationale, notamment :

- La décision de la Commission des Nations-Unies sur les droits de l'homme de ne pas renouveler le mandat de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme au Burundi ;
- La décision prise le 04 décembre 2020 par le Conseil de sécurité des Nations-Unies de retirer le Burundi de son agenda politique, estimant que la situation sécuritaire et des droits de l'homme s'est nettement améliorée ;
- La relance prochaine des relations de coopération entre le Burundi et l'Union Européenne, qui s'est déjà matérialisée par la décision récemment prise par les groupes de travail représentant l'ensemble des 27 pays membres de l'Union Européenne de révoquer l'article 96 qui suspendait la coopération financière avec le Burundi.

III. Observations tirées du texte

5. Dans son paragraphe 4, le rapport renferme des aspects qui méritent d'être mieux documentés, spécialement sur les affirmations ci-après :

- Que les efforts de la CVR dans l'identification et l'exhumation des restes des victimes sont disproportionnés pour s'être essentiellement focalisés sur les victimes d'ethnie hutu au détriment des autres victimes
- À ce propos, il n'est nul besoin de mentionner à quel point le travail de la commission en cette matière est fort complexe, surtout avec les moyens à sa portée. Si bien qu'il est manifestement impossible de l'entreprendre sur tous les fronts en même temps. Le Président de la CVR l'a d'ailleurs bien précisé en :
    - indiquant que l'opération a commencé par cibler les massacres de 1972 dans le seul souci de ne pas perdre des preuves, la majorité des témoins et victimes ayant un âge très avancé et la plupart étant déjà morte ; tout en rassurant que la même opération se poursuivra partout où les massacres ont eu lieu. De ce qui précède et pour que le rapport sous examen soit le plus crédible possible,

son auteur gagnerait à ne pas relayer des critiques émanant d'une certaine opinion politique radicale dont la seule ambition est de saper les efforts de la CVR dans sa noble mission liée à la recherche de la vérité et de la réconciliation des burundais.

- Que les membres de la Commission CVR ne sont pas indépendants, notamment pour avoir des liens politiques directs avec le pouvoir. À cet égard, l'auteur semble ignorer, d'une part, que les commissaires ont été recrutés non pas sur base des appartenances politiques mais plutôt pour leur expérience et leur professionnalisme. C'est ainsi qu'ils proviennent des secteurs variés, y compris le milieu religieux et la société civile. D'autre part, l'indépendance des membres de la commission est consacrée par la loi régissant la CVR (article 10). Il est même bien stipulé à l'article 13 que ces derniers doivent être impartiaux par rapport aux positions des partis politiques. Il en résulte que l'indépendance et l1mpartialité dont question s'acquièrent automatiquement par l'effet de la qualité de membre de la commission, quelles que soient ses origines politiques éventuelles.
- Qu'il subsiste des aspects de la justice transitionnelle qui n'ont pas connu des avancées, citant notamment la restitution des terres mais aussi la réforme des secteurs de sécurité et de la justice. À ce sujet, l'auteur devrait savoir que s'il y a des secteurs dont la réforme a été bien réussie c'est bien dans les domaines précités : D'abord, sur la question de la restitution des terres, le Gouvernement a créé des organes administratifs et juridictionnels pour s'occuper de la question. Il s'agit de la Commission nationale des terres et autres biens, coiffée d'une instance de recours judiciaire dénommée Cour spéciale des terres et autres biens. Ils sont chargés de régler les différends basés notamment sur les terres détournées ou réattribuées lors des grandes crises que le pays a traversées.

6. Quant au secteur de la sécurité, il est admis aujourd'hui de dire que la réussite de la réforme dans ce secteur au Burundi est devenue comme un modèle et une source d'inspiration, notamment en Afrique. L'ensemble de la communauté internationale a salué cette avancée que le présent rapport a tendance à ignorer sans aucun motif.

7. S'agissant du secteur judiciaire, d'importantes réformes ont été engagées notamment dans le renforcement de l'indépendance du pouvoir judiciaire via la réorganisation du Conseil supérieur de la magistrature, la lutte contre l'impunité des crimes y compris la lutte contre la corruption, le renforcement du programme d'assistance judiciaire, la correction des déséquilibres ethniques et de genre dans les composantes des structures judiciaires, la réhabilitation de la justice de proximité, etc.

8. Dans son paragraphe 5, le rapport précise que la décision du Président sortant NKURUNZIZA de briguer un 3 mandat en 2015 a donné lieu à des manifestations généralisées qui ont été réprimées par la police de façon disproportionnée : la lecture fait par l'auteur du rapport sur la nature des manifestations étaient violentes et même cruelles, mais ont aussi débouché sur une tentative de renversement du pouvoir le 13 mai 2015. Même plus tard, en décembre 2015, les mêmes manifestants ont attaqué les bases militaires et causé plusieurs dégâts humains et matériels. Face à cette situation, le Gouvernement devait poursuivre et juger les auteurs et les commanditaires de ces actes pour protéger la vie de paisibles citoyens.

9. Le rapport mentionne que le dialogue inter burundais sous la médiation de l'EAC a été rompu sans qu'il y ait accord entre le Gouvernement et l'opposition sur une sortie de crise : À ce propos, l'auteur semble perdre de vue qu'une Commission de dialogue inter burundais a été créée en octobre 2015 pour mener de larges consultations avec l'ensemble des acteurs de la vie nationale, y compris la classe politique, sur toutes les questions de la vie nationale.

10. Dans son paragraphe 8, le rapport affirme que le processus électoral de mai 2020 a été marqué par de graves violations des droits de l'homme suivies par l'impunité des auteurs des crimes perpétrés : À cet égard, il importe de rappeler à l'auteur que le processus électoral de

mai 2020 s'est déroulé dans un contexte paisible, transparent et démocratique, en témoignent les mandataires des partis politiques et les observateurs de la société civile notamment.

11. Dans son paragraphe 9, le rapport soutient être profondément préoccupé par l'incapacité du Gouvernement à mettre fin aux violations cycliques des droits de l'homme au Burundi et à l'impunité des auteurs des crimes : À ce sujet, le rapport semble être en contraste avec les engagements du Gouvernement issu des dernières élections, lequel a fait de l'impunité des crimes son cheval de bataille.